

**LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2003 portant création du Diplôme interuniversitaire MOUVEMENTS ANORMAUX ET PATHOLOGIE DU MOUVEMENT, modifié par les arrêtés en date du 18 juillet 2006, du 06 septembre 2010 et du 04 juillet 2023,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 de la Présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, Doyen de la Faculté de Santé,

**ARRETE**

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2023-2024, un jury d'examen pour le Diplôme interuniversitaire MOUVEMENTS ANORMAUX ET PATHOLOGIE DU MOUVEMENT

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur VIDAILHET Marie (PU-PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Professeur FLAMAND-ROZE Emmanuel (PU-PH)

Docteur GRABLI David (PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président

Article 5 : Le directeur général de la Faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 29 février 2024

Le Doyen de Faculté de Santé de Sorbonne Université

Bruno RIOU

